



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**Cabinet**

*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 09 mars 2015

*Visite officielle de la Ministre des Outre-mer*

## **FICHE MEDIAS**

### **Le Contrat de Projets 2015-2020 : Un partenariat Etat-Pays élargi aux communes pour la croissance économique et l'emploi Lundi 09 mars 2015**

L'analyse partagée des caractéristiques sociales et économiques de la Polynésie française a conduit l'Etat et le Pays à engager une démarche partenariale plus étroite, dans chacune des étapes de la préparation de ce nouveau Contrat de Projets, avec pour objectif unique de concentrer les efforts budgétaires mutuels sur des choix prioritaires pour améliorer la vie quotidienne des Polynésiens en associant désormais les communes, premières collectivités publiques au contact des administrés.

Le nouveau Contrat de Projets pour la période 2015/2020 place en conséquence **la croissance économique et l'emploi** au cœur de son action.

**Deux outils** ont ainsi été définis dans ce cadre :

- **un Contrat de Projets Etat – Polynésie française** (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française, à hauteur de 38 milliards de Fcfp
- **un Contrat de Projets Etat – Polynésie française – Communes** (2015-2020) relatif au financement des projets d'investissements communaux, pour un montant de 12 milliards de Fcfp. La répartition des participations des trois partenaires prévoit une intervention par l'Etat et la Polynésie française, à parité, et par les communes pour une quote-part comprise entre 5% et 15% du montant des opérations.

Soucieux de tirer les leçons des problématiques qui se sont révélées en raison de la complexité des procédures du Contrat de Projets 2008-2014, l'Etat, le Pays et les communes ont prévu plus de souplesse avec une répartition des financements entre les investissements du Pays et ceux des communes qui pourra être ajustée en fonction du niveau de programmation et de réalisation des projets de chacune de ces institutions. Cette démarche doit permettre le lancement d'opérations d'aménagements structurants et de favoriser la consommation des ressources financières.

Contact **Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

Tél. : 89 77 00 83



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

### Nina Peata



### Domaine Labbé



### Tourisme nautique



#### ▪ Les projets d'investissement du Pays éligibles :

- Le développement touristique : 8,950 milliards de Fcfp
- Le soutien aux activités du secteur primaire : 2,690 milliards de Fcfp
- Le développement des énergies renouvelables : 2,500 milliards de Fcfp
- La recherche et l'innovation : 1,790 milliards de Fcfp
- Le logement social : 11,940 milliards de Fcfp
- La santé : 3,580 milliards de Fcfp
- Les infrastructures sportives : 1,790 milliards de Fcfp

#### ▪ Les projets d'investissement communaux éligibles :

- Les bénéficiaires : les communes de Polynésie française, leurs groupements, établissements publics, sociétés d'économie mixte locales (SEML) et les syndicats mixtes.
- Les secteurs éligibles : l'alimentation en eau potable, la gestion des déchets et l'assainissement des eaux usées.

Au-delà de ces deux secteurs d'intervention, sont également éligibles au présent financement les dépenses relatives à l'élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de ces deux outils **pour une enveloppe de 0,190 milliard de Fcfp.**

Contact **Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

Tél. : 89 77 00 83